

ASSOCIATION AXES NIORT – CONFOLENS - LIMOUSIN

SECTIONS *Niort – Confolens – La Croisière et Niort – Confolens - Limoges*

STATUTS

Modifiés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 décembre 2017

Statuts déposés à la Sous-Préfecture de Confolens le 16 mars 2009 – J.O. du 28.03.2009 n° 13/2009.

Origine de l'Association- statuts déposés à Confolens le 29/11/1999 – J.O. du 25/12/1999

Article 1 – DÉNOMINATION

Association AXES NIORT-CONFOLENS – LIMOUSIN » *Sections Niort-Confolens-La Croisière et Niort-Confolens-Limoges.*

Article 2 – OBJET

Cette association a pour objet de :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour obtenir l'amélioration des liaisons routières Niort-Confolens-Limoges et Niort-Confolens-la Croisière via Bellac pour favoriser le développement économique sur ces axes tout en améliorant la sécurité des usagers et la protection sur le plan environnemental des territoires traversés.
- promouvoir ces aménagements routiers auprès des administrations, des établissements publics, des collectivités et toutes autres personnes physiques ou morales concernées par ces liaisons ;
- organiser toutes les actions médiatiques susceptibles d'accompagner la promotion de ces objectifs ;
- entreprendre toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 8 rue Fontaine des Jardins - 16500 CONFOLENS. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et qui sera ratifié par l'Assemblée Générale.

Article 4 – COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs et de membre de soutien. Peut être membre toute personne morale ou physique qui acquitte la cotisation annuelle prévue à l'article 5.

Article 5 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations, les subventions et les dons. Le montant annuel des cotisations est fixé par le règlement intérieur.

Article 6 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a- la démission
- b- le décès
- c- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été au préalable invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un conseil de **3 à 31** membres élus pour un mandat de 5 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Si le nombre d'administrateurs est inférieur à 31 le Conseil a la faculté de se compléter par cooptation d'un ou plusieurs administrateurs.

Ce ou ces nominations sont soumises à ratification lors de l'Assemblée Générale suivante.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre administrateur. Celui-ci ne peut recevoir qu'un seul pouvoir, les membres représentés comptant dans la détermination du quorum (majorité simple) pour siéger valablement.

Article 8 – BUREAU

Le Conseil d'Administration élit à bulletin secret parmi ses membres un Bureau composé de :

- un président,
- plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire et éventuellement un secrétaire-adjoint,
- un trésorier et éventuellement un trésorier-adjoint.

Le Bureau est élu pour 5 ans.

Article 9 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois l'an sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'Association et se réunit au moins une fois par an. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Article 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Article 12 – REGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à la fixation du montant des cotisations.

Article 13 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. S'il y a lieu, l'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Confolens le 08 décembre 2017.

Le Président : **Jean-Noël DUPRE**

Le Secrétaire : **Jean-Paul FONTANEL**